

Conditions de vente aux enchères

En participant à la vente aux enchères, l'enchérisseur reconnaît les conditions suivantes :

1. L'adjudication a lieu au plus offrant. En cas de litige, le fonctionnaire de la Municipalité de Zurich tranchera. Le commissaire priseur se réserve le droit d'écartier une enchère sans indication de motifs particuliers. En cas d'adjudications supérieures à CHF 10'000.–, un justificatif de solvabilité peut être exigé. Le commissaire priseur se réserve le droit de séparer les numéros du catalogue, de les réunir, de les proposer aux enchères dans un ordre différent ou de renoncer à mettre certains numéros aux enchères. En règle générale, la mise à prix commence à l'estimation inférieure.
2. Les personnes souhaitant participer à la vente aux enchères sont tenus de se procurer un numéro d'enchérisseur avant la vente. Les enchérisseurs participant à la vente aux enchères en salle et inconnus du commissaire priseur doivent se légitimer auprès des responsables de vente sur le champ. Les ordres d'achats peuvent également se faire par écrit. Les ordres écrits sont contractuels et ne peuvent être retirés. Les offres en-dessous de l'estimation inférieure ne peuvent pas être pris en considération. Chaque enchérisseur est personnellement responsable de ses achats et ne peut revendiquer d'avoir fait une acquisition pour un tiers.
3. La vente aux enchères a lieu strictement au comptant, en francs suisses ou en euros. En cas de règlement tardif de la facture, l'acheteur assume la différence éventuelle de cours. Pour des raisons de sécurité et de transparence, les montants supérieur à CHF 10'000.– doivent être acquittés en espèce ou par virement. Le règlement par chèque ou par carte de crédit n'est pas accepté. Pour le règlement par PayPal, des frais de 4% du montant total seront facturés. Les objets ne peuvent être retirés qu'au paiement complet de tous les montants dûs (TVA incl.). En raison des engagements que Schuler Auktionen AG a avec ses vendeurs, la facture émise suite à l'adjudication d'un objet devra être payée intégralement dans un délai de 10 jours suivant l'émission de la facture. La date de réception du montant dû, reçu en espèce ou sur notre compte bancaire, fait foi. Passé ce délai, les factures non-réglées seront transmises à une agence de recouvrement. Une pénalité de retard de 15% sera appliquée sur le montant de la facture ou l'adjudication sera annulée sans autre communication. L'acheteur paie une échute (plus TVA) en sus du prix d'adjudication pour chaque lot:

pour une adjudication:

jusqu' à CHF 10'000.–	25% (plus TVA)
entre CHF 10'001.– et 500'000.–	20% (plus TVA)
à partir de CHF 500'001.–	15% (plus TVA)

L'échute est valable pour tous les acheteurs, marchands, grossistes ou privés. Pour les lots marqués d'un *, la TVA due par l'acheteur est calculée sur le prix d'adjudication augmenté de l'échute. Pour les acheteurs étrangers, la TVA perçue peut être remboursée sur présentation du papier d'exportation validé par les douanes.

4. Si le paiement dû par l'acheteur n'a pas lieu ou n'intervient pas à temps, le commissaire priseur peut continuer à exiger l'exécution du contrat de vente ou en tout temps annuler l'adjudication. Dans tous les cas, des dommages et intérêts peuvent être réclamés à l'enchérisseur pour cause d'inexécution du contrat de vente. Le commissaire priseur est alors en droit de vendre l'objet de gré à gré, à un autre enchérisseur de la vente ou dans le cadre d'une autre vente aux enchères. Le bénéfice résultant d'un prix de vente éventuellement supérieur au prix d'adjudication d'origine ne peut être exigé par l'enchérisseur.
5. La propriété d'un objet adjugé est transférée à l'acheteur dès que la facture a été intégralement réglée.
6. Les objets sont mis aux enchères dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'adjudication. Le devoir de garantie de la part de la maison de vente aux enchères est levé dès lors qu'un objet est adjugé. Il est possible de voir les objets pendant l'exposition. Les descriptions des objets, basées sur des connaissances et avis professionnels qualifiés, sont faites de bonne foi. Elles ne constituent pas pour autant une garantie. Par conséquent, l'acheteur intéressé est invité à examiner l'objet avant la vente aux enchères et à évaluer lui-même la conformité du lot avec la description de celui-ci dans le catalogue: authenticité, attribution, époque, caractéristiques, signatures, dates, état et réparations. Toute responsabilité pour défauts matériels ou juridiques est exclue.
- 6a. Réclamations et responsabilité: Vente bleue («Online Auktion»): la description des objets faisant partie de la vente bleue est faite de bonne foi, Schuler Auktionen AG ne pouvant cependant assumer aucune responsabilité pour les indications figurant dans le catalogue. Schuler Auktionen AG se réserve le droit de faire appel aux spécialistes de son choix pour s'appuyer sur leur avis et se forger sa propre opinion. Schuler Auktionen AG ne peut pas être tenue responsable de l'exactitude de telles opinions. Toute responsabilité pour défauts juridiques ou matériels est exclue. Vente criée («Auktion im Saal»): Schuler Auktionen AG peut entrer en matière, librement, sans obligation légale et conformément à une évaluation raisonnable, pour le remboursement d'un montant d'adjudication, échutte et TVA, si l'objet mis en vente aux enchères devait se révéler être un faux intentionnel, une imitation faite dans l'intention de tromper fallacieusement autrui et sans que la description correcte de ces éléments ne ressortent du catalogue de ventes aux enchères. En condition préalable à ce remboursement, l'acheteur doit immédiatement adresser sa réclamation sous pli recommandé, au maximum dans un délai de 6 semaines après l'adjudication de l'objet. L'acheteur doit fournir la preuve que l'objet adjugé est un faux. Pour les objets concernant les départements d'art international, art suisse, peinture internationale, peinture suisse et Helvetica, le délai de réclamation est de 6 mois.
7. Les ordres d'achat écrits sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. L'adjudication se fait au plus offrant, aussi basse que possible, à savoir un palier d'enchère au-dessus de l'offre immédiatement inférieure. Dans le cas de deux offres identiques, l'adjudication est faite à l'offre déposée la première. Dans le cas d'offres écrites d'un même montant, l'offre écrite déposée directement chez Schuler Auktionen l'emporte sur l'offre écrite déposée en ligne. Pour des raisons d'organisation, les ordres d'achat doivent être déposés au plus tard 24 heures avant le jour de la vente auprès de Schuler Auktionen AG. Tous les ordres d'achat s'entendent uniquement en francs suisses.
8. Schuler Auktionen AG n'est pas responsable d'aucune interruption de connexion Internet ou des problèmes techniques. La maison des ventes n'est pas responsable des enchères ratées ou placées par erreur.
9. Les objets adjugés peuvent être retirés immédiatement après la vente ou le lundi et le mardi qui suivent la clôture de la vente aux enchères. Schuler Auktionen AG n'est pas responsable des objets consignés après leur adjudication. Les objets qui n'auront pas été retirés dans les deux semaines après la vente pourront être transportés sans autre notification dans un dépôt, aux frais et aux risques de l'acheteur. Passé ce délai, des droits de garde ainsi que des frais administratifs demeurent réservés.

10. Les objets seront mis en vente aux enchères au nom et pour le compte d'un tiers. Ils passeront aux enchères dans le but d'atteindre le prix d'estimation, bien que le commissaire priseur puisse annoncer un prix d'appel ou des offres en-dessous de cette estimation. Les objets n'ayant pas trouvé preneur peuvent être retirés à l'attention de celui qui les a confiés, sans que cela soit perceptible par une tierce personne pendant la vente aux enchères. Une fois la vente terminée, il est possible de s'informer auprès de la maison de vente aux enchères sur les objets invendus.
11. Les dispositions qui précèdent font intégralement partie de chaque contrat individuel de vente conclu à l'occasion des ventes aux enchères. Leurs modifications n'ont de portée obligatoire que si la maison de vente aux enchères leur a donné son accord écrit.
12. La vente aux enchères se déroule sous l'autorité conjointe d'un fonctionnaire de la Municipalité de Zurich du deuxième arrondissement. Toute responsabilité pour des actes du fonctionnaire présent, de la municipalité ou du canton pour des opérations du commissaire priseur est exclue. Le droit suisse est exclusivement applicable aux présentes conditions de vente aux enchères.
13. Zurich est le lieu d'exécution et du tribunal compétent exclusif.
14. **Seule la version allemande des conditions de vente fait foi.**

SCHULER AUCTIONEN AG